

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-et-un, le douze juillet, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Marcenat, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :

ACHALME Didier	DELPIROU Denis	PENOT Jean-Pierre	SARANT Philippe
ANDRIEUX – JANETTA Claire	DONIOL Christian	PETELET Nathalie	TEISSEDE Claire
ARMANDET Djuwan	FOURNAL Xavier	PONCHET – PASSEMARD Colette	TOUZET Josette
BATIFOULIER Vivien	GENEIX David	PORTENEUVE Michel	TUFFERY Marie-Claire
BUCHON Frédérique	GOMONT Danielle	POUDEROUX Gérard	VAN SIMMERTIER Alain
CEYTRE Georges	GRIFFE Alain	ROCHE Félix	VERDIER Jean-Louis
CHABRIER Gilles	MAJOREL Danièle	ROCHE Pierrick	VERNET Roland
CRAUSER Magali	MARSAL Michel	RONGIER Jean	VIALA Eric
DE MAGALHAES Franck	MEISSONNIER Daniel	ROSSEEL Philippe	

Étaient absents :

AMAT Gilles	CHEVALLET Béatrice	LANDES Jean-François	PRADEL Ghyslaine
BATIFOULIER Karine	DALLE Thierry	LEBERICHEL Philippe	REBOUL Jean-Paul
BEAUFORT – MICHEL Bernadette	JOB Eric	LESCURE Luc	SOULIER Christophe
BOUARD André	JOUVE Robert	MATHIEU Thierry	TRONCHE André
CHARBONNIER Marie-Ange	JUILLARD Pierre	MENINI Vincent	
CHAUVEL Lucette	LAMBERT – DELHOMME Emmanuelle	PAGENEL Bernard	

Pouvoirs :

BATIFOULIER Karine à BATIFOULIER Vivien	JOUVE Robert à ACHALME Didier	MENINI Vincent à PETELET Nathalie
BOUARD André à PENOT Jean-Pierre	JUILLARD Pierre à CHABRIER Gilles	PRADEL Ghyslaine à PONCHET-PASSEMARD Colette
CHARBONNIER Marie-Ange à ARMANDET Djuwan	LAMBERT-DELHOMME Emmanuelle à CRAUSER Magali	
CHAUVEL Lucette à BUCHON Frédérique	LANDES Jean-François à BATIFOULIER Vivien	SOULIER Christophe à CHABRIER Gilles
DALLE Thierry à ARMANDET Djuwan	MATHIEU Thierry à MEISSONNIER Daniel	

Date de convocation : 06 juillet 2021
Secrétaire de séance : GENEIX David
Membres en exercice : 57
Présents : 35 - Pouvoirs : 13 – Votants : 48

Pour : 48
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) : modalités de collaboration entre Hautes Terres Communauté et les communes

Vu le Code de l'urbanisme notamment l'article L.153-8 ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté approuvés par arrêté préfectoral en date du 9 juin 2020 ;

Considérant qu'il appartient à Hautes Terres Communauté d'engager la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal en collaboration avec les communes membres et de délibérer sur les modalités de la collaboration après avoir réuni la conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des maires ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 juin 2021 ;

Vu la conférence intercommunale des maires en date du 5 juillet 2021 ;

Vu le règlement intérieur des instances de Hautes Terres Communautaire adopté par délibération en date du 18 février 2021 ;

1. Gouvernance de mise en œuvre du PLUi : organisation des différentes instances

La collaboration s'appuiera sur un portage politique affirmé dans la durée et la participation active des élus communautaires et communaux.

Ces derniers interviendront à plusieurs stades de l'élaboration :

○ **Lors du comité de pilotage « urbanisme »**

Rôle : Il coordonne et pilote la démarche d'élaboration et de suivi du PLUi et des documents d'urbanisme locaux. Il veille au bon déroulement de la procédure PLUi. Il fait le lien avec les bureaux d'études. Il prépare les réunions des différentes instances. Les élus sont ambassadeurs du PLUi.

Composition : 3 vice-présidents de HTC désignés par le Président + 6 élus communautaires intéressés par la démarche désignés par le conseil communautaire lors d'une délibération ultérieure + personnes publiques associées et consultées (selon les besoins). La composition du comité de pilotage tend à assurer une bonne répartition géographique des communes et intégrer la prise en compte de la représentativité démographique des communes.

Fréquence : selon les besoins de la démarche PLUi, tout au long de la procédure d'élaboration.

○ **Lors de la commission « Urbanisme »**

Rôle : Elle veille à la bonne intégration des politiques publiques nationales et territoriale. Elle traite les remarques des communes et des personnes publiques associées et consultées. C'est une instance d'échange sur les différentes étapes de la procédure.

Composition : 1 élu par commune + personnes publiques associées et ou consultées (selon les besoins).

Fréquence : selon les besoins de la démarche PLUi, tout au long de la procédure d'élaboration.

○ **Lors des conseils municipaux**

Rôle : Suivent et contribuent à l'avancement de la démarche.

Les conseils municipaux seront sollicités :

- Lors du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- Selon les besoins sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les dispositions du règlement ;
- Sur le PLUi arrêté. En effet, les conseils municipaux disposent d'un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet pour rendre leur avis. En l'absence de réponse à l'issue de ce délais, l'avis est réputé favorable. Lorsqu'une commune membre émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ou une les dispositions du règlement qui la concerne directement, le Conseil communautaire doit statuer à nouveau et arrêter le projet de PLUi à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

○ **Lors des groupes de travail thématiques**

Rôle : Ces groupes permettent un échange entre la communauté de communes, les conseillers municipaux, les acteurs locaux et les partenaires techniques. Ils permettent d'approfondir certains thèmes définis au cours de la démarche, alimentent les travaux du comité de pilotage et de la commission urbanisme. Ils peuvent participer à la rédaction des documents du PLUi.

Composition : Le format et la composition seront à adapter en fonctions des besoins, le principe étant que chaque commune puisse participer ou faire part de ses avis.

Fréquence : selon les besoins de la démarche PLUi.

○ **Lors des groupes de travail territoriaux par secteur géographique**

Rôle : Ces groupes permettent un échange entre les élus communautaires, les conseillers municipaux, les personnes publiques associées et consultées. Ils permettent d'approfondir certains enjeux liés aux spécificités du territoire, alimentent les travaux du comité de pilotage et de la commission urbanisme. Ils peuvent participer à la rédaction des documents du PLUi.

Composition : Le format et la composition seront à adapter en fonctions des besoins, le principe étant que chaque commune puisse participer ou faire part de ses avis.

Fréquence : selon les besoins de la démarche PLUi.

Les groupes de travail par secteurs géographiques pourront évoluer au cours des phases d'élaboration du PLUi.

○ **Lors du Conseil communautaire**

Rôle : Engage et suit les procédures liées aux plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale. Approuve la stratégie, les objectifs et les orientations du PLUi au cours des différentes étapes fixées par le code de l'urbanisme.

Le Conseil communautaire se réunira au minimum à 4 occasions :

- Pour arrêter les modalités de la collaboration entre Hautes Terres Communauté et les communes membres et pour prescrire l'élaboration du PLUi et définir les modalités de la concertation ;
- Pour débattre sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- Pour arrêter le projet de PLUi et tirer le bilan de la concertation ;
- Pour approuver le PLUi.

○ **Lors du Bureau communautaire**

Rôle : Prépare les Conseils communautaires.

Fréquence : selon besoin de la démarche PLUi, tout au long de la procédure d'élaboration.

○ **Lors de la conférence intercommunale des maires**

Rôle : Suit l'avancement de la démarche et relaie l'information dans les conseils municipaux.

La conférence intercommunale des maires se réunira au minimum à 4 occasions :

- Avant la délibération du Conseil communautaire arrêtant les modalités de la concertation entre Hautes Terres Communauté et les communes (elle a été réunie à cet effet le 05 juillet 2021) ;
- Pour la présentation du diagnostic ;
- Avant le débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- Durant la phase de zonage/règlement, si nécessaire ;
- Après l'enquête publique, afin que les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur lui soient présentés.

La conférence intercommunale des maires sera réunie au moins une fois par an pour débattre sur la politique locale de l'urbanisme.

2. Articulation entre PLUi et les démarches communales d'urbanisme

○ **Reprise des procédures d'urbanisme en cours**

Les démarches communales d'urbanisme en cours sont poursuivies jusqu'à leur approbation. Ces démarches se poursuivent dans les conditions définies avec les communes concernées.

Pour exercer au mieux la compétence et favoriser le suivi des démarches communales il s'agit de :

- Fixer avec chaque commune une organisation pour le suivi des démarches déjà engagées. Sont concernées : Laveissière (en cours de révision) et Albepierre-Bredons (en cours de modification) ;
- Chaque commune doit informer par simple courrier le contractant du marché d'étude que la compétence ne lui appartient plus et que le nouveau co-contractant est la communauté de communes ;

Les montants pris à la charge de la communauté de communes, du fait du transfert de la compétence, seront intégralement compensés par chaque commune concernée.

○ **Évolution des documents d'urbanisme en vigueur**

Pour organiser au mieux les éventuelles modifications/révisions de documents communaux en vigueur à venir d'ici l'approbation du PLUi, il s'agit de :

- Définir un planning des éventuelles modifications/révisions à venir ;
- Définir l'organisation de la démarche de modification avec chaque commune : financement, choix bureau d'études ou en régie.

La commune sollicitera Hautes Terres Communauté par courrier pour modifier/réviser son document d'urbanisme. Une information sera réalisée en comité de pilotage et en conseil communautaire ;

Les montants pris à la charge de la communauté de communes, du fait du transfert de la compétence, seront intégralement compensés par chaque commune concernée.

La conférence intercommunale des maires réunie le 05 juillet 2021, sur invitation du Président de Hautes Terres Communauté, s'est prononcée favorablement sur les modalités de collaboration proposées.

**Le Conseil communautaire,
Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** les modalités de collaboration telles que précisées ci-dessus ;
- **DE CREER** une commission thématique « urbanisme » dont la composition est fixée comme suit :
 - 35 membres représentant l'ensemble des communes, soit 1 membre par commune, sachant que la désignation d'un élu municipal est autorisée conformément à l'article L. 5211-40-1 du CGCT, sous réserve de l'accord écrit du Maire ;
- **D'INFORMER** les conseillers communautaires et les élus municipaux de la création de cette commission afin que ces derniers se portent candidats en vue du prochain Conseil communautaire au cours duquel sera fixée la composition définitive ;
- **DE CREER** un comité de pilotage « urbanisme » dont la composition est fixée comme suit :
 - 3 vice-présidents de Hautes Terres Communauté ;
 - 6 élus communautaires ;
- **D'AUTORISER** le Président à désigner les membres au sein du comité de pilotage ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout acte en lien avec la présente délibération ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme

Le Président,

Didier ACHALME



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.